



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 02 – SAISON 2019/2020

Réunion du :	11/02/2020
Présidence :	M. DOGUET Richard
Présent(s) :	M. AUGEREAU Jean Baptiste, M. BOULIDARD Jean Noel, M. CHOUTEAU Jean-Jacques, M. CORNEC Sébastien, M. LEDOYEN Richard, M. SARRAZIN Fabrice.

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de Football de Maine et Loire dans un délai de 7 jours à compter de la publication de la décision contestée.

Les membres de la commission ne participent pas aux décisions concernant les clubs auxquels ils sont éventuellement licenciés.

La commission souhaite la bienvenue à Jean-Jacques CHOUTEAU, et le remercie à l'avance de sa participation.

1. Approbation du Procès-verbal

Le procès-verbal suivant est approuvé :

- PV n° 01 du 17/09/2019

2. Dossier mutation

Préambule : Les dossiers mutation font l'objet de décisions de la commission départementale lorsqu'ils concernent un club de District, de décisions de la commission régionale pour les clubs de Ligue ou évoluant au niveau fédéral :

- *la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.*
- *la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.*

LE DIZET Cédric, du district de la Somme à Angers Doure SC.

Mutation accordée au 09 janvier 2020.

Pris en compte pour Angers Doure SC à compter du 1^{er} juillet 2019.

OUSSOUFI Ismaël, de la Ligue de la Réunion à Angers Hauts St Aubin.

Mutation accordée au 3 février 2020, sous réserve de l'enregistrement de la licence par la Ligue et de la réception du dossier de La Réunion.

Pris en compte pour Angers Hauts St Aubin à compter du 1^{er} juillet 2020 (art.26 du Statut de l'Arbitrage).

3. Liste des clubs en infraction au regard du statut de l'Arbitrage

La commission établit les listes des clubs de District en infraction au titre de l'article 41 alinéa 1 du statut Fédéral, alinéa 4 du même statut (dispositions LFPDL), pour parution sur le site du District.

Ces listes tiennent compte des effectifs d'arbitres officiels après la dernière session de formation de janvier 2020.

Elles feront l'objet d'un nouvel examen avant le 30 juin 2020 à effet du 15 juin 2020, en fonction de la situation de chaque arbitre auxiliaire ou officiel.

Le Président	Le secrétaire
M. DOGUET Richard	M. BOULIDARD Jean Noël